

PROJET DE LOI N° 81

**LOI VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DE CERTAINS MÉDICAMENTS COUVERTS PAR
LE RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS EN PERMETTANT LE
RECOURS À UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

Amendement

Article 1

Ajouter, après le quatrième alinéa de l'article 1, l'alinéa suivant :

« Dans le but de réduire le coût des médicaments, le ministre s'engage à revoir la Politique du médicament tous les cinq ans et à mettre en œuvre une série de mesures d'ici douze mois dont :

1. la révision de la médication par les pharmaciens (Med Check) ;
2. la vaccination par les pharmaciens ;
3. l'intégration des lignes directrices de l'INESSS aux logiciels d'aide à la décision des médecins et des pharmaciens afin d'en assurer un usage optimal ;
4. la transmission de l'intention thérapeutique par le prescripteur ;
5. l'envoi à chaque prescripteur de son profil individuel de prescriptions ;
6. la publication annuelle des profils de prescriptions par région et des coûts associés ;
7. l'inscription automatique des médicaments génériques à la Liste lorsqu'ils ont reçu l'autorisation de Santé Canada et de l'INESSS, sauf exceptions justifiées ;
8. l'imposition d'un prix maximum payable pour certaines classes de médicaments lorsqu'applicable. »

Inclus
CD